

COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DE REMUNERATION AU TITRE DE 2015

Au cours de cette année 2015, les greffes ont, à nouveau, été très sollicités (augmentation des entrées et sorties, montée en puissance de télérecours, création de bureau aide juridictionnelle dans plusieurs juridictions, gestion budgétaire compliquée, modification de plusieurs contentieux spécifiques) et ils ont toujours su réagir avec efficacité malgré un effectif constant.



FORCE OUVRIERE a, dans ce contexte et compte tenu des marges de gestion, dès le mois de septembre, proposé à Mme la secrétaire générale le maintien du montant alloué au titre du télérecours et une augmentation des parts fixes et variables du complément exceptionnel de rémunération.

FORCE OUVRIERE a une fois encore été entendu et obtenu le maintien du montant dit « Télérecours » de 100 euros et une augmentation de 50 euros sur la part modulable a été consentie.



Pour mémoire le **montant forfaitaire** a été calculé en fonction de l'activité de chaque juridiction pour arriver au ratio suivant :



GROUPE 1	19 JURIDICTIONS	600 EUROS
GROUPE 2	17 JURIDICTIONS	500 EUROS
GROUPE 3	10 JURIDICTIONS	450 EUROS

En ce qui concerne le **montant modulable** une enveloppe a été octroyée à chaque juridiction calculée sur la base de 450 euros par ETP correspondant à l'effectif des agents de catégorie B et C présents au 30 septembre 2015.

Comme l'avait demandé par le passé FORCE OUVRIERE, les chefs de juridictions ont été invités à porter une attention particulière aux agents de catégorie C dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 333.

FORCE OUVRIERE rappelle que vous devez être destinataire chacun dans votre juridiction d'un tableau reprenant les différents montants qui vous ont été accordés au titre du complément exceptionnel de rémunération attribué au titre de l'année 2015.

FORCE OUVRIERE souhaite que cette « Rallonge » de fin d'année soit une aide pour surmonter la rigueur dont est frappée l'ensemble de la fonction publique.

